

CCAS D'AUMALE

PRESENTATION GENERALE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aumale, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, la Présidente, ordonnatrice est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2018 a été voté le 13 avril 2018 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

I – La section de fonctionnement

Le centre communal d'action social gère le service de repas à domicile, les aides aux personnes en précarité, le banquet des aînés, et cotise au Fonds solidarité logement ainsi qu'à l'Association de coordination des personnes âgées.

Les dépenses du personnel sont uniquement pour le secrétariat du CCAS.

Ressources et charges des sections de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	41 812.55	Excédent reporté	8040.55
Dépenses personnel	1 665.00	Recettes des services	33 000.00
Autres dépenses de gestion courante	2 563.00	Dotations, subvention	5 000.00
Total général	46 040.55	Total général	46 040.55

II – La section d'investissement

Le budget d'investissement prévoit le remplacement de matériel divers

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Matériel	10 000.00	Emprunt	10 000.00
Total général	10 000.00	Total général	10 000.00

Les données synthétiques du budget :

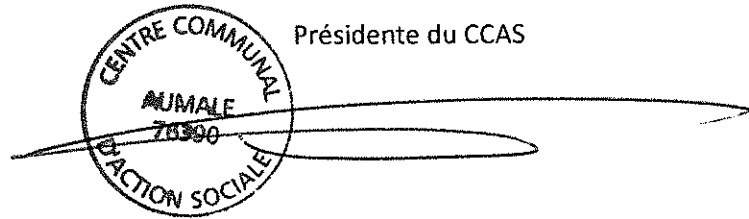
Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMALE, le 13 avril 2018

Virginie LUCOT AVRIL

Présidente du CCAS



- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
CCAS AUMAIE	46 040,55	10 000,00	56 040,55
Total	46 040,55	10 000,00	56 040,55

** Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

- Représentation graphique du budget principal -

Dépenses

Charges à caractère général : 41 812,55 €
Charges de personnel : 1 665,00 €
Subventions et participations : 2 563,00 €

Recettes

Dotations et participations : 5 000,00 €
Produit des services : 33 000,00 €
Excédent antérieur : 8 040,55 €
Autre : 0,00 €

Dépenses

Dépenses d'équipement : 10 000,00 €
Autre : 0,00 €

Recettes

Emprunts : 10 000,00 €
